

Rapport périodique quadriennal sur les mesures pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles

Orientations générales ?

- (i) Le nombre de pages des rapports ne doit pas dépasser 20, hors annexes
- (ii) Toute affirmation doit être étayée par des faits et des explications
- (iii) Les informations et analyses doivent provenir de sources diverses et être illustrées par des exemples
- (iv) Les longues explications historiques doivent être évitées
- (v) Les liens peuvent être ajoutés directement dans le corps du texte

Langues:

Le rapport doit être préparé en anglais ou en français, les langues de travail du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Les Parties sont encouragées à soumettre, dans la mesure du possible, leurs rapports périodiques quadriennaux dans les deux langues de travail du Comité intergouvernemental.

Les Parties qui sont en mesure de le faire sont invitées à soumettre également leurs rapports dans d'autres langues (ex. langues nationales) pour le partage des informations.

Structure des rapports:

Numéro de section	Titre	Nombre de pages souhaité
	Résumé	1
1	Informations générales	0,5
2	Mesures pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles	12
3	Sensibilisation et participation de la société civile	3
4	Principaux résultats obtenus et défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention	3,5
Annexe		

La ou les version(s) originale(s), signée(s) par le responsable chargé de signer au nom de la Partie, est (sont) envoyée(s) à l'adresse suivante: UNESCO, Section de la diversité des expressions culturelles, 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15, France. La date limite de réception des rapports est le 30 avril 2012. ?

La version électronique de ce formulaire PDF doit être envoyée par courriel à reports2005c@unesco.org ou transmise par *filedepot* à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/tools/filedepot/>. ?

Les Parties sont invitées à contacter le Secrétariat pour toute clarification ou information complémentaire. Le Secrétariat apprécierait également une rétroaction de vos expériences dans la préparation des rapports périodiques, qui sera utilisée dans le développement d'outils de support et contribuera également aux prochains cycles de rapports périodiques.

1. Informations générales

(environ 250 mots)

Page 2

a) Nom de la Partie

Canada

b) Date de ratification ?

2005/11/05

c) Processus de ratification ?

Par acceptation

d) Contribution totale au Fonds international pour la diversité culturelle (en USD) ?

\$494,559.84

e) Organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la préparation du rapport

Direction générale de la politique du droit d'auteur et du commerce international, Ministère du Patrimoine canadien, Gouvernement du Canada

f) Point de contact officiellement désigné ?

Titre	Prénom	Nom	Organisation	Rôle
Mme	Ruth	Bacon	Direction générale de la politique du droit d'auteur et du	Directrice générale
Adresse postale				
8-237, 25 rue Eddy, Gatineau, QC, K1A 0M5				
Téléphone	(819) 994-9809			
Courriel	Ruth.Bacon@pch.gc.ca			
Fax	(819) 953-6720			

g) Description du processus de consultation établi pour la préparation du rapport ?

Ce rapport a été préparé en consultation avec les gouvernements provinciaux et territoriaux du pays ainsi qu'avec un regroupement d'organismes de la société civile.

La consultation des provinces et des territoires s'est déroulée dans le cadre de la table fédérale/provinciale/territoriale des directeurs de la culture, qui regroupe des représentants des ministères responsables de la culture de tous les paliers de gouvernement au pays. Un formulaire distribué par voie électronique a notamment permis de recueillir des exemples de meilleures pratiques pour chacun des thèmes abordés par les directives opérationnelles.

Une collaboration étroite a été établie entre le ministère du Patrimoine canadien et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec dans l'esprit de l'Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relatif à l'UNESCO. Cet accord, conclu en 2006, donne le droit au gouvernement du Québec d'être représenté à part entière et selon son désir au sein de toutes les délégations canadiennes aux travaux, réunions et conférences de l'UNESCO. L'annexe 2 du présent rapport fait écho à cette collaboration et vise à mettre en exergue l'expérience du Québec, partenaire et promoteur de la Convention depuis le tout début, dans la mise en oeuvre de cette dernière.

La consultation de la société civile s'est faite par l'entremise de la Coalition pour la diversité culturelle, une association canadienne regroupant les principaux syndicats et associations de professionnels du milieu culturel du pays sur les questions liées à la Convention. Au total, les 34 membres de la Coalition représentent plus de 180 000 créateurs et 2200 entreprises et organismes à but non lucratif de tous les domaines culturels (édition, audiovisuel et nouveaux médias, musique, arts

1. Informations générales

(environ 250 mots)

Page 3

d'interprétation et arts visuels) et de toutes les régions du pays. La Coalition a notamment préparé le texte de la section 3.2 (activité menées par la société civile). On peut se procurer de plus amples renseignements sur la Coalition et ses activités à: <http://www.cdc-ccd.org/>

h) Nom du ou des représentant(s) des organisations de la société civile participantes

Titre	Prénom	Nom	Organisation	Rôle
M.	Charles	Vallerand	Coalition pour la diversité culturelle	Directeur général

Résumé du rapport

Dans le résumé, veuillez identifier les principaux résultats et défis dans la mise en oeuvre de la Convention. Veuillez indiquer également, le cas échéant, les perspectives d'avenir. ?

(maximum 500 mots)

Le Canada s'est doté d'un très vaste écosystème de politiques et de mesures culturelles pour créer un environnement favorable à la diversité des expressions culturelles sur son territoire. Mise en œuvre par divers paliers gouvernementaux, ces mesures prennent plusieurs formes (politiques, lois, règlements, programmes de subventions, crédits d'impôts, etc.) et se complètent les unes les autres pour soutenir tous les stades de l'expression culturelle (création, production, distribution, diffusion et participation). Ce rapport présente un petit échantillon des mesures adoptées pour chacun des thèmes mis de l'avant dans les directives opérationnelles :

- Politiques et mesures culturelles : Le gouvernement du Canada et les gouvernements de ses provinces et territoires ont adopté des plans stratégiques et des politiques culturelles pour assurer une bonne planification et une bonne reddition de compte dans le domaine des arts et de la culture. Chaque palier de gouvernement s'est aussi doté d'une variété d'institutions (agences de financement, Conseils des arts, diffuseurs publics) pour mettre en œuvre efficacement ses mesures culturelles.
- Coopération internationale : Le gouvernement du Canada a mis en place des subventions et des dispositions spéciales dans son régime de permis de travail pour assurer la mobilité des professionnels de la culture. Il a de plus signé des accords bilatéraux de coopération culturelle et maintenu des traités audiovisuels de coproductions avec plusieurs partenaires à l'échelle mondiale. Certaines provinces et territoires canadiens ont aussi conclu des accords bilatéraux et mis en place des mesures favorisant la coopération internationale dans le domaine culturel.
- Développement durable : Le gouvernement du Canada a été en 2009 l'hôte du Forum jeunesse sur la politique des arts « Ignite the Americas », qui a rassemblé de jeunes leaders du secteur des arts de plusieurs pays à Toronto pour échanger sur la culture comme outil d'inclusion et de croissance économique pour la jeunesse. Le gouvernement du Québec a pour sa part adopté un Agenda 21 de la culture, un cadre qui établit les principes et les objectifs à poursuivre pour que la culture soit une composante transversale majeure du développement durable, tandis que le gouvernement de la Saskatchewan a lancé une politique qui place la culture au cœur des actions de son gouvernement.
- Participation de la société civile : Le gouvernement du Canada a financé en 2008 l'organisation d'un Forum international sur l'économie créative pour mieux comprendre la valeur de la culture comme pierre angulaire de l'économie créative. Il a aussi organisé de vastes consultations sur le droit d'auteur mettant à profit les technologies de l'information (forum de discussion en ligne, assemblées publiques en webdiffusion, etc.) pour donner aux citoyens de tout le pays l'occasion d'exprimer leur opinion. Les gouvernements des provinces et des territoires ont eux aussi mis en place de nombreuses possibilités où les idées de la société civile ont pu être entendues et débattues. Enfin, les gouvernements du Canada et du Québec ont prêté concours à la Coalition pour la diversité culturelle afin de promouvoir les objectifs et les principes de la Convention au pays et à l'étranger.
- Principaux résultats obtenus et défis rencontrés : Au niveau national, le Canada a modernisé de nombreux programmes pour répondre aux défis posés par la multiplication des plateformes numériques et les changements dans la pratique des consommateurs canadiens de biens et services culturels. Au niveau international, le Canada a promu la ratification et la mise en œuvre de la Convention dans de nombreux forums internationaux et au moyen d'ententes de coopération culturelle et d'accords commerciaux.

*** Veuillez noter que les montants fournis en \$US dans le présent rapport ont été convertis à titre indicatif seulement à l'aide d'un taux de change unique de 1.02987, qui correspond au taux de change suggéré par les Nations Unies pour le 1er avril 2011.

2. Mesures

(environ 6000 mots)

Page 5

Les parties doivent fournir de l'information sur les politiques et les mesures qu'elles ont adoptées pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire (aux niveaux national, régional et local) et au niveau international (notamment transrégional et transnational).

L'information présentée dans cette section du rapport est organisée en fonction des thèmes suivants:

- i) politiques culturelles et mesures;*
- ii) coopération internationale et traitement préférentiel;*
- iii) intégration de la culture dans les politiques de développement durable;*
- iv) protéger les expressions culturelles menacées.*

Questions clés :

Les Parties doivent répondre, autant que possible, aux questions suivantes pour chaque thème :

- a) Quels sont les principaux objectifs de la politique ou de la mesure ? Quand a-t-elle été introduite ?*
- b) Comment a-t-elle été mise en œuvre, quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre et quelles ressources ont été prévues à cette fin ?*
- c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette mesure ?*
- d) Quel a été l'effet ou l'impact de cette politique ou de cette mesure ? Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?*

2.1 Politiques culturelles et mesures

2.1 Politiques culturelles et mesures ?

Cette section a pour but de rendre compte des politiques culturelles et des mesures en vigueur qui favorisent la promotion de la diversité des expressions culturelles aux différents stades de la création, production, distribution, diffusion et participation/jouissance.

Il peut s'agir de mesures qui:

- favorisent la créativité,
- font partie d'un environnement favorable aux producteurs et aux distributeurs,
- assurent l'accès du grand public aux diverses expressions culturelles.

Il peut s'agir de mesures réglementaires ou législatives, orientées vers l'action ou sous forme de programmes, de mesures institutionnelles ou financières. Elles peuvent avoir pour objectif de faire face à des circonstances spéciales et de répondre aux besoins de certains individus (par exemple les femmes, les jeunes) ou de groupes (par exemple les personnes appartenant aux minorités ou les peuples autochtones) en tant que créateurs, producteurs ou distributeurs d'expressions culturelles.

Pour toute information supplémentaire sur les types de mesures à signaler, veuillez consulter [l'article 6, Droits des Parties au niveau national](#), et les [directives opérationnelles adoptées pour l'article 7](#) concernant les mesures destinées à promouvoir les expressions culturelles.

2.1 Politiques culturelles et mesures

Politique / mesure 1

Nom de la politique / mesure

Politiques et mesures culturelles du gouvernement du Canada

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> création	<input checked="" type="checkbox"/> réglementaire	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> production	<input checked="" type="checkbox"/> législative	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> distribution	<input checked="" type="checkbox"/> institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> diffusion	<input checked="" type="checkbox"/> financière	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> participation/jouissance	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)		<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
		<input checked="" type="checkbox"/> les peuples autochtones
		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

Les objectifs des politiques et mesures culturelles du gouvernement du Canada sont inscrits dans un cadre de rendement pangouvernemental (<http://www.tbs-sct.gc.ca/ppg-cpr/frame-cadre-fra.aspx>). Ce cadre prévoit un objectif chapeau, soit assurer « Une culture et un patrimoine canadiens dynamiques », auquel viennent se greffer les objectifs stratégiques des ministères et organismes contribuant à sa réalisation. Une liste de ces objectifs est disponible sous le volet "Institutions, agences ou réseaux" de l'annexe "Sources principales et liens".

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

Plusieurs organismes fédéraux mettent en oeuvre des politiques et mesures culturelles. Le ministère du Patrimoine canadien, pour commencer, est responsable de deux axes d'intervention (activités de programme) qui regroupent toute une gamme de mesures qui se complètent les unes aux autres.

L'axe d'intervention « industries culturelles » soutient le secteur culturel canadien pour s'assurer qu'un éventail de contenus culturels canadiens est produit et accessible aux auditoires canadiens et internationaux. Il contribue aussi à créer les conditions pour favoriser la viabilité des industries culturelles canadiennes. Cet axe d'intervention vise à permettre aux créateurs et aux entrepreneurs culturels canadiens de produire, de mettre en marché et d'exporter le contenu culturel canadien. Ceci est possible grâce à des programmes et des services comme des subventions, des contributions, des crédits d'impôt, des politiques, des règlements et des mesures législatives. Le concept de base est d'encourager la création d'un contenu culturel canadien et son accès, à la fois au pays et à l'étranger. Les dépenses pour cet axe d'intervention ont totalisé 303 527 000 \$CA (approx. 312 593 351 \$US) en 2010-2011.

Parmi les nombreuses initiatives comprises dans cet axe d'intervention, on retrouve le Fonds de la musique du Canada et le Fonds du livre du Canada. Le Fonds de la musique du Canada comprend cinq volets complémentaires dont chacun contribue de manière unique à soutenir la production d'une gamme diversifiée d'œuvres musicales canadiennes produites par des artistes de la relève et des artistes établis. Le volet Entrepreneurs de la musique, par exemple, offre une aide financière aux entrepreneurs canadiens établis de la musique pour qu'ils bâtissent une industrie vigoureuse et viable. Ce volet, administré par le ministère du Patrimoine canadien, a permis à ses bénéficiaires de lancer 144 albums en 2010-2011.

Le volet Nouvelles œuvres musicales, pour sa part, offre aux créateurs et entrepreneurs de la musique des possibilités de produire et de commercialiser des enregistrements sonores canadiens, d'approfondir leur art et d'accroître leur savoir-faire. Ce volet est financé en partenariat avec les radiodiffuseurs privés du Canada et administré par deux organismes sans but lucratif, la Fondation Musicaction (Musicaction) pour le secteur francophone de l'industrie et la Fondation Assisting Canadian Talent on Recordings (FACTOR) pour le

2.1 Politiques culturelles et mesures

secteur anglophone. En 2010-2011, le volet Nouvelles œuvres musicales a fourni une aide à la production de 293 albums et offert de l'aide à plus de 1 000 projets liés au marketing, aux tournées et vitrines musicales, contribuant ainsi à la diffusion de la musique canadienne.

Le Fonds du livre du Canada appuie les activités des éditeurs canadiens du livre et d'autres secteurs de l'industrie du livre pour assurer l'accès à un large éventail de livres d'auteurs canadiens. Cette aide est versée dans le cadre de deux volets: 1) Soutien aux éditeurs, dont l'objectif est de voir à la production et à la promotion durables de livres d'auteurs canadiens en compensant pour les coûts élevés de l'édition au Canada et en renforçant la capacité et la compétitivité du secteur (l'ensemble du soutien est distribué selon une formule de financement fondé sur les ventes qui récompense les éditeurs qui réussissent à livrer du contenu aux consommateurs); 2) Soutien aux organisations dont l'objectif est de favoriser le développement de l'industrie canadienne du livre et du marché pour les produits de celle-ci en aidant les associations de l'industrie et les organismes connexes à entreprendre des projets collectifs se révélant généralement profitables à l'industrie et par conséquent, aux lecteurs de partout.

En 2010-2011, les éditeurs soutenus par le Fonds du livre du Canada ont produit plus de 6 500 nouveaux titres canadiens (formats traditionnel et numérique) écrits par plus de 4 000 auteurs canadiens et traducteurs, incluant plus de 900 premières œuvres. Le Fonds du livre a continué à appuyer une grande diversité d'activités de l'industrie à l'échelle du pays, y compris le travail de 235 éditeurs de propriété canadienne dans plus de 75 villes et localités canadiennes qui emploient directement presque 3 000 Canadiens.

L'axe d'intervention « arts » vise à améliorer l'accès des Canadiens aux activités artistiques, culturelles et patrimoniales dans des communautés variées et contribuer à la viabilité du secteur des arts. Ceci est accompli grâce à des programmes de financement qui appuient la présentation de festivals artistiques professionnels ou de saisons de spectacles; l'amélioration de l'infrastructure artistique et patrimoniale; l'amélioration des pratiques d'affaires et de gestion d'organismes voués aux arts et au patrimoine; une meilleure intégration des arts et du patrimoine dans la planification municipale; ainsi que des établissements qui proposent une formation de haut calibre pour la préparation à des carrières artistiques professionnelles. Le concept de base est d'encourager l'accès, la viabilité et l'excellence des arts pour tous les Canadiens. Les dépenses pour cet axe d'intervention ont totalisé 114 580 000 \$CA (approx. 118,002,505 \$US) en 2010-2011.

Parmi les nombreuses initiatives comprises dans cet axe d'intervention on retrouve le Fonds du Canada pour la présentation des arts. Ce programme permet aux Canadiens d'avoir accès à un large éventail d'expériences artistiques professionnelles dans leurs collectivités. Au cours de l'exercice 2010-2011, le programme a financé un total 592 projets dans 245 communautés. Les organismes financés ont présenté diverses disciplines et rejoint divers auditoires, notamment dans des communautés mal desservies. Lors des dernières années, les bénéficiaires de ce Fonds ont déclaré avoir rejoint un auditoire total de plus de 20 millions annuellement.

Une liste complète des programmes d'aide financière du ministère du Patrimoine canadien, de leurs objectifs, de leurs ressources et de leur impact est disponible à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/dpr-rmr/2010-2011/inst/pch/st-ts03-fra.asp>.

Les autres organismes fédéraux qui, en plus du ministère du Patrimoine canadien, mettent en œuvre des mesures culturelles comprennent par exemple Téléfilm Canada, la Société Radio-Canada et l'Office national du film du Canada.

Téléfilm Canada a pour mission de favoriser et d'encourager le développement de l'industrie audiovisuelle au Canada, composée notamment des industries du long métrage, de la télévision et des nouveaux médias. Téléfilm administre entre autres le Fonds du long métrage du Canada, qui offre une aide à l'écriture de scénarios, au développement de projets, à la production, à la mise en marché, au doublage et sous-titrage de longs métrages canadiens de qualité et de coproductions officielles qui présentent un fort potentiel de succès en salles au Canada. Dans le cadre de l'administration de ce Fonds, Téléfilm cherche à appuyer des longs métrages distinctement canadiens, qui reflètent la société canadienne et sa diversité culturelle. La participation financière de Téléfilm peut prendre différentes formes : investissements, avances remboursables sous conditions, subventions ou enveloppes de performance. Les dépenses de programme de Téléfilm Canada ont totalisé 93 959 000 \$CA (approx. 96 765 555 \$US) en 2010-2011.

La Société Radio-Canada, à titre de radiodiffuseur public national, doit offrir des services de radio et de télévision qui incluent une large programmation qui renseigne, éclaire et divertit le public. La programmation de la Société doit être principalement et typiquement canadienne; brosser le portrait du Canada et de ses régions à l'échelle nationale et régionale, et ce, tout en répondant aux besoins particuliers des régions; contribuer activement à la diffusion de l'expression culturelle; être offerte en anglais et en français afin de tenir compte des divers besoins et circonstances propres aux communautés de langue officielle, y compris les besoins et les circonstances des communautés anglophones et francophones en situation minoritaire; chercher à être de qualité équivalente en anglais et en français; contribuer au partage d'une conscience et d'une identité nationales; être offerte partout au Canada grâce aux moyens les plus appropriés et efficaces disponibles, et au fur et à mesure de la disponibilité des moyens; et refléter le caractère multiculturel et multiracial du Canada. Les dépenses de programme de la Société ont totalisé 1 137 145 000 \$CA (approx. 1 171 111 521 \$US) en 2010-2011.

L'Office national du film du Canada (ONF) a pour mandat de produire et de distribuer des œuvres audiovisuelles originales et innovatrices

2.1 Politiques culturelles et mesures

qui font mieux comprendre les enjeux auxquels est confrontée la population canadienne et qui font mieux connaître les valeurs et les points de vue canadiens de par le pays et de par le monde. À titre de producteur du secteur public, l'ONF produit des œuvres audiovisuelles originales qui reflètent les diverses perspectives canadiennes - culturelles, régionales et autochtones, entre autres - et qui émanent des divers créateurs et communautés composant le pays. Cet axe d'intervention intervient dans des domaines où le secteur privé est absent et donne aux créateurs la possibilité d'explorer les avancées artistiques et technologiques en matière de forme et de contenu. Elle assure également la découverte, le perfectionnement et l'encadrement des talents et de la créativité au sein des communautés de cinéastes et des autres communautés de créateurs. Les dépenses de programme de l'ONF ont totalisé 59 400 000 \$CA (approx. 61 174 278 \$US) en 2010-2011.

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)
de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Ministère du Patrimoine canadien

Conseil des arts du Canada

Téléfilm Canada

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications
canadiennes

Société Radio-Canada

Office national du film du Canada

Centre national des arts

Musée des beaux-arts du Canada

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer
la mise en œuvre?

(Montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

Un des principaux défis rencontrés au Canada dans la mise en œuvre des politiques et mesures culturelles depuis la ratification de la Convention en 2005 fut la prise en compte des effets de la technologie sur la façon dont les Canadiens créent, partagent et consomment les arts et la culture. En plus d'être au centre de toutes les industries créatives, les technologies et le contenu numériques sont maintenant essentiels à l'économie et à la société canadienne. Les nouvelles technologies permettent aux Canadiens d'avoir plus facilement accès à du contenu artistique et culturel sur diverses plateformes, lorsqu'ils le désirent. Le travail que le gouvernement du Canada a effectué pour faire face à ce défi, notamment la modernisation des programmes, est détaillé à la section 4 de ce rapport.

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

L'impact global des politiques et des mesures culturelles mise en œuvre au Canada est considérable. Avec un marché intérieur actif et une exposition internationale croissante, la valeur ajoutée réelle par les industries du secteur culturel s'élevait à 46 milliards \$CA en 2007. Avec des retombées économiques pour les industries du tourisme et des services, de même que pour le secteur de la TI, et il est clair que les industries canadiennes de l'art et de la culture contribuent à l'économie du pays. Cette industrie procure également une valeur sociale considérable—comme l'affirme la Convention—en incitant les citoyens à partager diverses formes d'expression culturelle.

L'impact particulier de chaque mesure est aussi évalué en détail. Au niveau fédéral, les organismes responsables de la mise en œuvre de mesures culturelles rendent notamment compte à chaque année, via un rapport public déposé au Parlement canadien, de leur rendement dans la mise en œuvre de tous les axe d'intervention dont ils ont la responsabilité.

Par exemple, tel que détaillé dans le "Rapport ministériel sur le rendement 2010-2011" (<http://www.tbs-sct.gc.ca/dpr-rmr/2010-2011/>)

2.1 Politiques culturelles et mesures

inst/pch/pch00-fra.asp) du ministère du Patrimoine canadien, un vaste éventail de contenu culturel et d'œuvres d'art canadiens à la grandeur du pays a continué d'être créé et produit en 2010-2011, ce qui a permis à la population canadienne de jouir d'une gamme complète d'expériences culturelles dynamiques. Dans les industries culturelles, on a constaté une augmentation marquée du nombre d'heures de télévision produites au Canada, de périodiques et de livres d'auteurs canadiens publiés, ainsi que d'albums musicaux diffusés par des artistes canadiens. Les revenus bruts et la marge bénéficiaire des industries culturelles témoignent également de la durabilité du secteur.

L'accès au contenu culturel canadien sur les marchés intérieurs et internationaux s'est aussi amélioré dans l'ensemble, puisqu'un plus grand nombre de ménages canadiens ont maintenant accès à Internet, à la radio et à la télévision. La disponibilité des services de radio canadiens s'est accrue et la part d'écoute des émissions de télévision canadiennes dans les deux langues officielles a augmenté. On a de plus assisté à une hausse de la part du marché des ventes intérieures d'albums d'artistes canadiens, la population canadienne ayant continué d'acheter davantage de musique canadienne. Au fil des ans, les organismes voués aux arts financés par des programmes de Patrimoine canadien ont par ailleurs sécurisé des sources de revenus diversifiées, ce qui témoigne de l'effet de levier des programmes du Ministère.

Une liste des rapports 2010-2011 des organismes fédéraux responsables de la mise en oeuvre de mesures culturelles est disponible sous le volet "Livres et documents" de l'annexe "Sources principales et liens".

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

Les indicateurs retenus en 2010-2011 par le ministère du Patrimoine canadien pour ses principaux axes d'intervention soutenant la diversité des expressions culturelles étaient :

- Diversité et volume des œuvres artistiques et du contenu culturel canadiens créés et produits, par catégorie.
- Événail des collections du patrimoine, du contenu culturel et des œuvres artistiques canadiens accessibles au pays et à l'étranger, par catégorie.

2.1 Politiques culturelles et mesures

Politique / mesure 2

Nom de la politique / mesure

Politiques et mesures culturelles du gouvernement du Québec (Voir annexe 2 pour plus de renseignements)

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> création	<input checked="" type="checkbox"/> réglementaire	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> production	<input checked="" type="checkbox"/> législative	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> distribution	<input checked="" type="checkbox"/> institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> diffusion	<input checked="" type="checkbox"/> financière	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> participation/jouissance	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)		<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
		<input checked="" type="checkbox"/> les peuples autochtones
		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

Les objectifs poursuivis par le gouvernement du Québec, via sa Politique culturelle (1992), sont de contribuer à l'affirmation de l'identité culturelle québécoise, susciter le développement de la création artistique et favoriser l'accès et la participation des citoyens à la vie culturelle. Par ailleurs, l'un des objectifs de la Politique internationale du Québec (2006) vise à promouvoir l'identité et la culture du Québec à l'étranger.

b) Comment a-t-elle été mise en œuvre?

Au Québec, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) coordonne l'application de la Politique culturelle de 1992. Il est appuyé par treize sociétés d'État, dont deux organismes subventionnaires, le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC). Les ressources budgétaires du MCCCF totalisent 659,2 millions \$CA (678,1 millions \$US) pour l'année financière 2010-2011.

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Organismes publics et sociétés d'État qui relèvent du ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en œuvre?

\$678,100.00

(Montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

Le Québec fait particulièrement face à deux défis stratégiques, soit les enjeux liés à la rapidité d'évolution des technologies numériques et les changements démographiques (vieillesse et diversification de la population) qui modifient les attentes et les comportements à l'égard de la culture et des communications.

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

2.1 Politiques culturelles et mesures

Page 12

Si oui, quel a été l'impact ?

Au Québec, le MCCCCF possède un système transparent de bilans et d'évaluations de ses programmes d'aide financière. Il publie un rapport annuel de gestion soulignant, à l'aide d'indicateurs, les résultats relatifs aux objectifs de son Plan stratégique pluriannuel. Les analyses statistiques produites au MCCCCF ou par l'Observatoire de la Culture et des Communications du Québec (OCCQ) permettent de suivre l'évolution de la situation culturelle au Québec.

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

2.1 Politiques culturelles et mesures

Politique / mesure 3

Nom de la politique / mesure

Politiques culturelles et mesures d'autres provinces et territoires (Une liste de tous les ministères responsables de la culture au Canada est fournie sous le volet « Institutions, agences ou réseaux » de l'annexe sur les sources et les statistiques.)

Veuillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> création	<input checked="" type="checkbox"/> réglementaire	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> production	<input checked="" type="checkbox"/> législative	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> distribution	<input checked="" type="checkbox"/> institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> diffusion	<input checked="" type="checkbox"/> financière	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> participation/jouissance	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)		<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
		<input checked="" type="checkbox"/> les peuples autochtones
		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

Les provinces et les territoires du Canada établissent leurs propres objectifs culturels à l'aide des mécanismes qui répondent le mieux à leurs besoins. Ces mécanismes peuvent inclure des politiques culturelles, des plans stratégiques, de même que le mandat d'organismes publics.

Par exemple, l'Alberta a adopté en 2008 une politique culturelle intitulée « L'esprit de l'Alberta ». Cette politique établit quatre objectifs primordiaux, à savoir : a) s'assurer que tous les Albertains ont accès à de nombreuses expériences et activités culturelles; b) améliorer la capacité de la collectivité à soutenir et à promouvoir les activités culturelles; c) inciter les organismes et les professionnels de la culture de l'Alberta à atteindre l'excellence dans leur travail; d) favoriser la croissance, la pérennité et l'investissement dans le secteur culturel de l'Alberta.

Pour sa part, le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation des Territoires du Nord-Ouest a adopté en 2005 un plan stratégique décennal intitulé « Tirer parti de nos succès ». Le but de ce plan qui vise à « tirer une fierté de notre culture » compte trois principaux objectifs, à savoir : a) la préservation et la connaissance de notre patrimoine; b) la promotion des arts; c) le soutien et la promotion de nos langues officielles.

De plus amples renseignements sur les mécanismes utilisés par les provinces et les territoires sont fournis sous le volet « Livres et documents » de l'annexe sur les sources et les statistiques.

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

Chaque province et territoire possède son propre groupe d'institutions chargées de mettre en oeuvre ses mesures culturelles.

Par exemple, le gouvernement de l'Ontario, par l'entremise du Ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport, fournit des politiques, des programmes et du financement en soutien à la communauté culturelle ontarienne directement et par le biais de ses 21 organismes et attraits culturels et touristiques:

- Il assure le soutien et la promotion de la cartographie et de la planification culturelles par les municipalités et les collectivités autochtones de la province en offrant à ces dernières des ressources, des outils et des services de consultation

- Par l'entremise de son agence, le Conseil des arts de l'Ontario (CAO), il réalise un investissement stratégique dans les artistes et les organismes voués aux arts de la province qui représentent un large éventail de disciplines artistiques (p. ex. la littérature, la musique, le

2.1 Politiques culturelles et mesures

théâtre, les médias et les arts visuels) au sein des collectivités de l'Ontario (p. ex. les Franco-Ontariens et les Autochtones)

- Par l'entremise de son agence, la Fondation Trillium de l'Ontario, il appuie les initiatives favorisant l'épanouissement de collectivités saines et solides réalisées dans les domaines des arts et de la culture, de l'environnement, des services humains et sociaux, ainsi que des sports et loisirs.

Les mesures mises en œuvre par les organismes provinciaux et territoriaux sont nombreuses et couvrent toutes les facettes de l'expression culturelle. Quatre exemples sont présentés de façon succincte ci dessous.

De 2007 à 2010, l'Arts Partners in Creative Development (APCD) [Partenaires des arts pour le développement créatif] de la Colombie-Britannique a investi plus de 6 millions \$CA dans 84 projets au sein de 16 collectivités de la province. L'APCD était un partenariat stratégique pour l'investissement visant à aider les organisations de la province à créer et à concevoir de nouvelles œuvres qui pourraient être produites ou exposées selon les normes les plus élevées. Grâce à ses investissements, l'APCD a facilité la création de nouvelles œuvres à présenter à l'échelle locale et mondiale. Les organisations ont reçu des fonds en vue de créer, de commander et de concevoir des œuvres originales dans les domaines des arts du spectacle et des arts visuels, médiatiques et littéraires. Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus à l'adresse suivante : <http://www.artspartners.ca>.

Le Cultural Opportunities for Youth Program [Programme opportunités culturelles pour la jeunesse] a été créé en 2007 par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse dans le but de promouvoir le développement artistique et culturel des collectivités. Ce programme appuie les projets pilotes ou spéciaux qui favorisent le développement du talent artistique des jeunes et l'éducation des spectateurs et qui contribuent au savoir et à l'expérience des membres de la collectivité. Des renseignements supplémentaires sur ce programme peuvent être obtenus à l'adresse suivante : <http://www.gov.ns.ca/cch/investing/youth-funding/coy/>.

La politique du livre du Nouveau-Brunswick, intitulée « Créer une culture du livre et de la lecture », a été instaurée en septembre 2009. Cette politique décrit les objectifs et les stratégies du gouvernement en vue de solidifier l'industrie de l'édition, d'accroître l'accès aux livres du Nouveau-Brunswick et de promouvoir et de célébrer la lecture. La politique du livre fait état de six objectifs et des stratégies particulières qui devront être abordées dans le plan d'action triennal. Des renseignements supplémentaires sur cette politique peuvent être obtenus à l'adresse suivante : <http://www.gnb.ca/0131/pdf/a/BookPolicyF.pdf>.

Finalement, Culture On The Go [Culture sur la route] est un programme pilote qui vise à accroître les possibilités d'accès des artistes et des produits culturels de la Saskatchewan grâce à des occasions de marketing et de tournées. Il s'agit d'un programme pilote axé sur la recherche, dont le financement est évalué par les pairs et accordé sur demande, qui met à l'essai de nouvelles idées novatrices en vue d'offrir un financement aux artistes en tournée et aux exposants de la Saskatchewan et de financer les représentations des artistes n'occasionnant pas de frais de séjour (c.-à-d. des séjours de moins de 24 heures). Le programme pilote d'une valeur de 800 000 \$CA est administré par le Saskatchewan Arts Board [Conseil des arts]. Le Touring Advisory Panel [Conseil avisé des tournées] a été créé pour s'assurer que le programme complète les programmes de tournées existants. La préférence est donnée aux propositions de projet qui intègrent les 7 éléments suivants : un large éventail de participants, soit aussi bien des artistes de la relève que des professionnels; la participation des jeunes; accessibilité; un contenu propre à la Saskatchewan; un contenu autochtone; un héritage pour les collectivités; de nouveaux médias. Des renseignements supplémentaires sur ce programme pilote peuvent être obtenus à l'adresse suivante : <http://www.artsboard.sk.ca/grants/grant-programs/cogo>.

2.1 Politiques culturelles et mesures

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)
de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Ministère de la Culture de l'Alberta

Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation des
Territoires du Nord-Ouest

Ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport de l'Ontario

Ministère des Collectivités, du Sport et du Développement culturel
de la Colombie-Britannique

Ministère des Communautés, de la Culture et du Patrimoine de la
Nouvelle-Écosse

Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport du Nouveau-
Brunswick

Ministère du Tourisme, des Parcs, de la Culture et du Sport de la
Saskatchewan

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer
la mise en œuvre?

(Montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

Chaque province et territoire évalue l'incidence de ses mesures culturelles selon son propre système de responsabilisation. Pour reprendre l'un des exemples cités précédemment, l'Alberta a publié en 2010 un rapport d'étape de sa politique "L'Esprit de l'Alberta". Ce rapport décrit les initiatives mises en œuvre en vue d'atteindre chacun des quatre objectifs primordiaux de la politique. Il y est expliqué, entre autres, de quelle façon une nouvelle mesure, appelée les « Alberta Arts Days » [Journées des arts de l'Alberta], a contribué à l'atteinte de l'objectif visant à s'assurer que tous les Albertains ont accès à de nombreuses expériences et activités culturelles. Les Alberta Arts Days, qui se voulaient au début un événement d'un jour, ont été instaurées en 2008 et ont depuis été prolongées pour devenir une célébration dynamique de trois jours à l'échelle provinciale. En 2009, les Arts Days ont eu lieu du 18 au 20 septembre et 5 événements vedettes ont été organisés dans les villes de Fort McMurray, de Grande Prairie, d'Edmonton, d'Olds, de Calgary et de Medicine Hat. Au total, plus de 571 événements se sont déroulés dans plus de 116 collectivités.

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

Les Territoires du Nord-Ouest ont également publié en 2009 un rapport d'étape sur la mise en œuvre de leur stratégie « Tirer parti de nos succès ». Ce rapport utilise notamment des indicateurs de rendement concrets, tels que la mesure dans laquelle la distribution régionale des demandes du Conseil des arts respecte la répartition de la population, afin d'évaluer l'ampleur des progrès réalisés pour chacun des objectifs. Ce rapport présente également des réalisations particulières, telles que l'augmentation du financement accordé aux artistes et aux organismes voués aux arts, lequel est passé de 426 000 \$CA en 2007-2008 à 541 000 \$CA en 2008-2009 grâce au Support to Northern Performers Program [Programme de soutien pour les artistes de spectacle du Nord] et au Conseil des arts des Territoires du Nord-Ouest.




Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

2.1 Politiques culturelles et mesures

Page 16

2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel Page 17

Cette section a pour but de rendre compte des mesures visant à faciliter la coopération internationale et le traitement préférentiel  aux artistes et professionnels de la culture, ainsi qu'aux biens et services culturels des pays en développement.

Il peut s'agir de mesures instituant un cadre juridique, institutionnel et financier, d'activités en appui aux politiques et aux programmes qui:

- soutiennent la mobilité des artistes et des professionnels de la culture à l'étranger (envoyés et reçus) ;*
- assurent un plus large accès au marché pour la distribution de biens et de services culturels des pays en développement par le biais d'accords spécifiques ;*
- renforcent les industries culturelles indépendantes aux fins de contribuer à la croissance économique, à la réduction de la pauvreté et au développement durable ;*
- visent à développer des capacités institutionnelles et de gestion grâce à des programmes d'échanges culturels internationaux ou des partenariats entre les réseaux et les organisations de la société civile.*

Pour toute information complémentaire sur les types de mesures dont il faut rendre compte, veuillez vous reporter à [l'article 12](#) (Promotion de la coopération internationale), [l'article 14](#) (Coopération pour le développement) et [l'article 16](#) (Traitement préférentiel pour les pays en développement) et aux directives opérationnelles adoptées dans le cadre des articles [14](#) et [16](#).

Politique / mesure 1

Nom de la politique / mesure

Mobilité des artistes et des professionnels de la culture

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Cadre	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> mobilité	<input type="checkbox"/> accords de coopération culturelle	<input type="checkbox"/> renforcement des institutions	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input type="checkbox"/> accès au marché	<input type="checkbox"/> accords commerciaux	<input checked="" type="checkbox"/> investissement financier	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input type="checkbox"/> renforcer les industries culturelles indépendantes	<input type="checkbox"/> accords culturels et commerciaux	<input type="checkbox"/> transfert de technologie	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input type="checkbox"/> développer des compétences de gestion	<input type="checkbox"/> accords de coproduction/ codistribution	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des capacités	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> développement des partenariats / réseaux	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> évaluation des besoins ?		<input type="checkbox"/> plan d'action opérationnel ?	<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input checked="" type="checkbox"/> coopération Sud-Sud		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> les peuples autochtones
<input checked="" type="checkbox"/> coopération Nord-Sud-Sud			<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)			

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

Le gouvernement du Canada met en œuvre plusieurs mesures qui aident les artistes canadiens à se déplacer à l'étranger et les artistes étrangers à se déplacer au Canada.

b) Comment a-t-elle été mise en œuvre?

Le Conseil des Arts du Canada offre divers prix et programmes de subventions en vue de faciliter la mobilité des artistes, au Canada et à l'étranger. Ces subventions aident des artistes professionnels canadiens à progresser dans leur carrière et à rejoindre de nouveaux auditoires et marchés, notamment en organisant des tournées et en participant à des manifestations culturelles d'importance. Parallèlement à ses programmes de subventions, le Conseil tient à jour des répertoires en ligne de présentateurs, d'agents et de festivals, ainsi que d'autres documents utiles pour les artistes qui voyagent.

Le Conseil des Arts offre aussi des subventions à des organisations et des professionnels canadiens en vue d'encourager les visites d'artistes professionnels étrangers reconnus pour leurs réalisations exceptionnelles. Les organisations peuvent inviter un artiste provenant de tous pays étranger. Pendant qu'il se trouve en visite au Canada, l'artiste étranger présente notamment des ateliers ou des classes de maître à des artistes professionnels, ou anime des séances de discussion.

Le ministère du Patrimoine canadien est lui aussi responsable de certains programmes de subventions aidant les artistes canadiens à rejoindre de nouveaux marchés au pays et à l'étranger. C'est notamment le cas du Fonds de la musique du Canada et du Fonds du long métrage du Canada (Programme de mise en marché à l'international), administré respectivement par FACTOR/MUSICACTION et Téléfilm Canada, qui permettent à des artistes et producteurs canadiens d'assister ou de participer à des vitrines internationales prestigieuses tels que South by Southwest et le Festival de Cannes.

2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

En outre, le gouvernement du Canada a en place des mesures qui visent à faciliter la mobilité des artistes étrangers. Par exemple, le Canada propose une dispense permettant aux artistes de spectacle étrangers qui viennent présenter un spectacle, ainsi que leur personnel de soutien essentiel, de travailler sans permis de travail durant une période limitée. De même, les juges et les membres du jury lors d'événements artistiques ou culturels comme des festivals de musique ou de danse sont autorisés à venir au Canada sans permis de travail pour occuper leurs fonctions. Le Canada met également régulièrement en place des mesures spéciales visant à faciliter les déplacements dans le cas d'événements importants comme les Jeux panaméricains de 2015 à Toronto. Par exemple, le Canada prévoit fournir une dispense de frais pour les artistes-interprètes qui viendront au Canada pour participer à un festival associé aux Jeux panaméricains de 2015. Tous les renseignements détaillés sur ces mesures se trouvent à <http://www.cic.gc.ca/francais/travailler/demande-qui-permis-non.asp>.

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)
de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Conseil des arts du Canada

Ministère du Patrimoine canadien

Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer
la mise en œuvre?

(montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

Politique / mesure 2

Nom de la politique / mesure

Accès au marché grâce à des ententes particulières

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Cadre	Type d'intervention	Cible
<input type="checkbox"/> mobilité	<input checked="" type="checkbox"/> accords de coopération culturelle	<input type="checkbox"/> renforcement des institutions	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> accès au marché	<input type="checkbox"/> accords commerciaux	<input checked="" type="checkbox"/> investissement financier	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input type="checkbox"/> renforcer les industries culturelles indépendantes	<input type="checkbox"/> accords culturels et commerciaux	<input type="checkbox"/> transfert de technologie	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input type="checkbox"/> développer des compétences de gestion	<input checked="" type="checkbox"/> accords de coproduction/ codistribution	<input type="checkbox"/> renforcement des capacités	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> développement des partenariats / réseaux	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> évaluation des besoins ?		<input type="checkbox"/> plan d'action opérationnel ?	<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input checked="" type="checkbox"/> coopération Sud-Sud		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> les peuples autochtones
<input checked="" type="checkbox"/> coopération Nord-Sud-Sud			<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)			

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

Le Canada a conclu des accords de coopération culturelle et des traités de coproduction audiovisuelle en vue d'accroître l'accès au marché des artistes canadiens à l'étranger et des artistes étrangers au Canada.

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

Depuis la ratification de la Convention, le gouvernement du Canada a établi des protocoles d'entente et des programmes de coopération culturels avec la Chine, l'Inde et la Colombie. Ces ententes visent à promouvoir les avantages mutuels de la coopération pour le développement et de la coopération culturelle internationale dans le domaine des arts et de la culture, tel qu'il est énoncé dans la Convention. Elles favorisent l'échange de connaissances et de pratiques exemplaires en vue de promouvoir et de protéger la diversité des expressions culturelles. Elles facilitent également l'adoption de mesures pour soutenir les artistes et offrir des produits et des services culturels.

Par exemple, le protocole d'entente sur la coopération culturelle que le Canada a signé avec l'Inde en 2010 facilitera les activités culturelles bilatérales, aidera à la création de possibilités économiques pour le Canada et l'Inde, et contribuera à la présentation du contenu culturel canadien en Inde et du contenu culturel indien au Canada.

Le gouvernement du Canada continue d'explorer les possibilités de coopération bilatérale avec d'autres partenaires dans le domaine des arts et de la culture.

En outre, le Canada participe depuis longtemps déjà à des coproductions audiovisuelles régies par des traités. De telles coproductions permettent aux producteurs canadiens et étrangers de mettre en commun leurs facultés créatrices ainsi que leurs ressources techniques et financières. Ces coproductions obtiennent le statut national dans leur pays respectif; par conséquent, les producteurs sont admissibles

2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

aux mesures incitatives connexes et aux programmes de financement nationaux applicables, en plus d'avoir droit à des quotas de diffusion, si les coproductions y sont admissibles. Ces coproductions consolident également les industries audiovisuelles nationales, attirent des investissements internationaux et appuient l'établissement de liens culturels plus étroits avec des partenaires étrangers.

Le Canada participe à des coproductions depuis près de 50 ans et a signé son premier traité en la matière avec la France en 1963. À l'heure actuelle, le Canada a conclu des traités avec 53 partenaires partout dans le monde et est reconnu comme un chef de file mondial en ce qui a trait aux coproductions audiovisuelles régies par des traités. Au cours de la dernière décennie, le Canada a produit plus de 800 longs métrages et coproductions télévisuelles.

En février 2011, le Canada a annoncé sa Politique sur la coproduction audiovisuelle régie par des traités. L'objectif de cette politique est de positionner le Canada en tant que partenaire de choix pour la coproduction audiovisuelle. Le Canada travaille actuellement à l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre pour cette politique.

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)
de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Ministère du Patrimoine canadien

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
du Canada

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer
la mise en œuvre?

(montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

Politique / mesure 3

Nom de la politique / mesure

Consolider les industries culturelles indépendantes et renforcer la capacité institutionnelle

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Cadre	Type d'intervention	Cible
<input type="checkbox"/> mobilité	<input type="checkbox"/> accords de coopération culturelle	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des institutions	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input type="checkbox"/> accès au marché	<input type="checkbox"/> accords commerciaux	<input type="checkbox"/> investissement financier	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input type="checkbox"/> renforcer les industries culturelles indépendantes	<input type="checkbox"/> accords culturels et commerciaux	<input checked="" type="checkbox"/> transfert de technologie	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input type="checkbox"/> développer des compétences de gestion	<input type="checkbox"/> accords de coproduction/ codistribution	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des capacités	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> développement des partenariats / réseaux	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> évaluation des besoins ?		<input type="checkbox"/> plan d'action opérationnel ?	<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input checked="" type="checkbox"/> coopération Sud-Sud		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> les peuples autochtones
<input checked="" type="checkbox"/> coopération Nord-Sud-Sud			<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)			

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

Bon nombre des mesures regroupées ici avaient pour but de soutenir la consolidation des industries culturelles indépendantes en vue de favoriser la croissance économique, notamment en échangeant des pratiques exemplaires et en faisant part d'expériences vécues. Bon nombre d'entre elles visaient également à renforcer les réseaux entre les gouvernements et entre les organismes de la société civile. En plus de ces mesures, le gouvernement du Canada a également versé un montant de 500 000 \$CA au Fonds international pour la diversité culturelle.

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

Le gouvernement du Canada s'est efforcé d'intégrer les principes énoncés dans la Convention – en particulier ceux liés à la coopération internationale et à la coopération pour le développement – aux travaux d'autres forums multilatéraux et régionaux. Il a également appuyé ces principes dans ses relations culturelles bilatérales.

Par exemple, le gouvernement du Canada a soutenu l'expansion de réseaux informels entre les gouvernements sur les questions relatives à la promotion et à la protection de la diversité des expressions culturelles. Le gouvernement du Canada a hébergé le Bureau de liaison du Réseau international sur la politique culturelle (RIPC) depuis 1998. Le RIPC est un réseau informel, composé des ministres de la Culture et des représentants officiels des 72 pays membres, qui sert de tribune pour l'échange de pratiques exemplaires et l'examen des possibilités et des défis associés à la ratification de la Convention. Des représentants d'organismes de la société civile internationaux et les membres d'autres organismes internationaux importants ont également été invités à participer aux réunions du réseau. De plus amples renseignements sur ce réseau peuvent être obtenus à l'adresse suivante : <http://www.incp-ripc.org/>.

Le gouvernement du Canada, tout comme le gouvernement du Québec, a aussi joué un rôle prépondérant dans les efforts déployés en vue de promouvoir les principes et les objectifs de la Convention auprès de la Francophonie internationale. Pour ce faire, il a organisé un certain nombre d'activités officielles et informelles, notamment par l'entremise du Groupe de travail sur la diversité culturelle de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), de ses commissions pour la programmation et la coopération économique, du

2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

Conseil permanent de la Francophonie, de la Conférence ministérielle de la Francophonie et du conseil d'orientation du Comité international des Jeux de la Francophonie.

Les Jeux de la Francophonie, les seuls jeux internationaux d'envergure à présenter à la fois des compétitions sportives et culturelles, offrent une occasion unique aux jeunes artistes de démontrer leur talent et leur unicité culturelle auprès de milliers d'autres participants des États et des gouvernements membres de la Francophonie. Étant donné que le Canada, le Québec et le Nouveau-Brunswick sont tous trois membres de l'OIF, chacun d'eux inscrit sa propre équipe aux Jeux. Au total, 36 artistes, dont 19 pour l'Équipe Canada, 16 pour l'Équipe Canada-Québec et 1 pour l'Équipe Canada-Nouveau-Brunswick ont participé aux derniers Jeux de la Francophonie qui ont eu lieu au Liban en septembre 2009. Les artistes gagnants, dont 3 Canadiens, ont également été invités à représenter la diversité culturelle de la Francophonie lors des Jeux olympiques d'hiver à Vancouver. En participant à ces Jeux, le Canada et les provinces du Québec et du Nouveau-Brunswick (la seule province officiellement bilingue du Canada) favorisent les échanges culturels internationaux.

En décembre 2008, un représentant du gouvernement du Canada a participé à un séminaire régional Asie-Pacifique dont le thème était « Les politiques de soutien aux industries culturelles : contribuer à une maîtrise de la mondialisation par la diversité culturelle » à Siem Reap, au Cambodge. Des représentants des gouvernements du Cambodge, du Laos et du Vietnam ont assisté à ce séminaire. La présentation donnée mettait l'accent sur les répercussions économiques directes et indirectes de la culture au Canada. On y attirait l'attention sur les travaux entrepris au Canada afin d'évaluer ces répercussions (de plus amples renseignements sur cette initiative particulière seront fournis dans la section 3.1 du présent rapport). On y décrivait également certains problèmes auxquels s'attaque actuellement la politique culturelle canadienne, notamment les changements importants et continus qui s'opèrent sur le plan technologique.

En plus de participer à des forums multilatéraux, le gouvernement du Canada a tenté de relater ses expériences en matière de promotion de la diversité des expressions culturelles en mettant sur pied un certain nombre d'initiatives bilatérales. Par exemple, au cours de l'été 2008, il a organisé la présentation de courts métrages autochtones contemporains au Musée d'art de la Cité impériale à Beijing, en Chine. Cette présentation a été organisée dans le cadre de l'exposition « Les Premiers Peuples du Canada » du Musée canadien des civilisations tenue au Musée d'art de la Cité impériale. Cet événement avait pour objectif de présenter l'industrie audiovisuelle autochtone au Canada. En outre, le gouvernement du Canada a organisé deux ateliers auxquels quatre des réalisateurs de ces films étaient conviés. Les réalisateurs ont fait part de leurs expériences de promotion de la diversité des industries audiovisuelles et créatives du Canada. Des décideurs gouvernementaux, des réalisateurs de films, des universitaires et d'autres personnes qui s'intéressent aux arts et à la culture ont participé à ces ateliers.

En 2008, une délégation canadienne a participé à un atelier organisé à Pretoria sur le thème suivant : « gouvernance et gestion du rendement : des pratiques exemplaires pour les institutions culturelles ». L'année suivante, un voyage d'études sur le thème des modèles de financement des arts a été organisé par le Conseil des Arts du Canada. En 2010, une délégation sud-africaine participant à un voyage d'études sur la radiodiffusion et la gouvernance a rencontré les représentants de la Société Radio-Canada, du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et du ministère du Patrimoine canadien.

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)
de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Ministère du Patrimoine canadien

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
du Canada

Gouvernement du Québec

Gouvernement du Nouveau-Brunswick

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer
la mise en œuvre?

(montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

Page 24

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

Politique / mesure 4

Nom de la politique / mesure

Mesures du gouvernement du Québec (Voir annexe 2 pour plus de renseignements)

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Cadre	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> mobilité	<input checked="" type="checkbox"/> accords de coopération culturelle	<input type="checkbox"/> renforcement des institutions	<input type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> accès au marché	<input type="checkbox"/> accords commerciaux	<input type="checkbox"/> investissement financier	<input type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input type="checkbox"/> renforcer les industries culturelles indépendantes	<input type="checkbox"/> accords culturels et commerciaux	<input type="checkbox"/> transfert de technologie	<input type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input type="checkbox"/> développer des compétences de gestion	<input type="checkbox"/> accords de coproduction/ codistribution	<input type="checkbox"/> renforcement des capacités	<input type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> développement des partenariats / réseaux	<input type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> évaluation des besoins ?		<input type="checkbox"/> plan d'action opérationnel ?	<input type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input checked="" type="checkbox"/> coopération Sud-Sud		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
<input checked="" type="checkbox"/> coopération Nord-Sud-Sud			<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)			

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

Le Québec a mis en oeuvre plusieurs mesures qui favorisent la coopération internationale dans le domaine culturel. Au niveau bilatéral, une trentaine d'ententes de coopération relatives à la culture ont été conclues entre le Québec et des partenaires étrangers (pays ou régions). Ces ententes visent à intensifier les liens avec les partenaires prioritaires et donnent lieu à la réalisation de projets structurants, en réciprocité. Le Québec a également contribué à deux reprises à la hauteur de 100 000 \$CA au Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC).

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

Certains programmes, partenariats ou mesures ponctuelles d'organismes québécois favorisent la coopération internationale. En voici quelques exemples:

Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ): Programmes de soutien aux organismes artistiques et littéraires permettant de soutenir l'accueil au Québec de spectacles et de programmations provenant de l'étranger;

Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC): Fonds francophone d'aide au développement cinématographique qui favorise l'émergence de coproductions de longs métrages de fiction de langue française;

Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ): Stages de formation sur la numérisation réalisés par BANQ dans des pays en développement, via les activités du Réseau francophone numérique (RFN), un réseau créé à l'initiative de BANQ et de la Bibliothèque nationale de France qui permet notamment le partage des connaissances et ressources en matière de numérisation entre les membres du réseau qui proviennent de pays du Nord et du Sud;

Institut de la statistique du Québec (ISQ): Collaboration avec l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) au sujet de l'Enquête internationale de l'ISU sur l'industrie du cinéma.

2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

Les Offices jeunesse internationaux du Québec (LOJIQ): Soutien à la mobilité de jeunes professionnels étrangers du domaine de la culture afin qu'ils participent à des projets de développement professionnel (festivals, rencontres professionnelles, résidences d'artistes, stages, etc.) au Québec ou à l'étranger.

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)
de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Conseil des arts et des lettres du Québec

Société de développement des entreprises culturelles du Québec

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Institut de la statistique du Québec

Les Offices jeunesse internationaux du Québec

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer
la mise en œuvre?

(montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

Politique / mesure 5

Nom de la politique / mesure

Mesures prises par d'autres provinces et territoires

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Cadre	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> mobilité	<input checked="" type="checkbox"/> accords de coopération culturelle	<input type="checkbox"/> renforcement des institutions	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> accès au marché	<input type="checkbox"/> accords commerciaux	<input type="checkbox"/> investissement financier	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> renforcer les industries culturelles indépendantes	<input type="checkbox"/> accords culturels et commerciaux	<input checked="" type="checkbox"/> transfert de technologie	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input type="checkbox"/> développer des compétences de gestion	<input checked="" type="checkbox"/> accords de coproduction/ codistribution	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des capacités	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> développement des partenariats / réseaux	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> évaluation des besoins ?		<input type="checkbox"/> plan d'action opérationnel ?	<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input checked="" type="checkbox"/> coopération Sud-Sud		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> les peuples autochtones
<input checked="" type="checkbox"/> coopération Nord-Sud-Sud			<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)			

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

Les provinces et les territoires ont cherché à favoriser la coopération internationale en mettant en place plusieurs initiatives internationales et partenariats bilatéraux.

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

Chaque province et territoire met en œuvre ses mesures de coopération internationale en fonction de son contexte institutionnel.

D'abord, le gouvernement de l'Alberta appuie les artistes et les organismes de toute discipline artistique qui représenteront officiellement l'Alberta à l'échelle nationale ou internationale, de même que les artistes de l'extérieur de la province qui participent à un échange artistique officiel. À titre d'exemple récent, la province a offert son appui en mars 2010 dans le cadre d'un partenariat entre le gouvernement du Canada, le ministère de la Culture de l'Alberta, le ministère des Relations intergouvernementales, internationales et autochtones (Bureau international de l'Alberta au Mexique), le Secrétariat francophone de l'Alberta et le Regroupement artistique francophone de l'Alberta, qui a ouvert des possibilités pour les ambassadeurs culturels franco-albertains au Mexique. Ces ambassadeurs culturels ont présenté l'Alberta et ont fait la promotion de diverses offres culturelles lors du Festival del Centro Historico et du Festival de la Francophonie.

Pour sa part, le gouvernement de la Colombie-Britannique offre un soutien financier par l'entremise de deux principaux organismes : le BC Arts Council [Conseil des arts] et BC Film + Media. Au BC Arts Council, les Touring Initiatives [Initiatives pour les tournés] soutiennent les artistes professionnels et les organismes voués aux arts et à la culture de la Colombie-Britannique pour les aider à développer le marché à l'extérieur de la province ou leur permettre de représenter la province lors d'expositions ou d'événements importants d'envergure nationale ou internationale. À BC Film + Media, le Passport to Markets Program [Passeport vers les marchés] soutient les sociétés cinématographiques et télévisuelles de la province pour qu'elles aient accès aux marchés internationaux et qu'elles puissent participer à

2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

des conférences/échanges de coproduction. Le financement offert aide à compenser les frais de voyage et d'hébergement et les droits d'inscription.

Dans un autre ordre d'idées, la province du Nouveau-Brunswick a signé, en 2010, un protocole d'entente avec l'État du Maine en vue de renforcer leurs liens culturels. Les deux administrations se sont engagées à établir l'Initiative culturelle Maine-Nouveau-Brunswick, qui permettra d'étudier les possibilités d'intérêt mutuel visant à renforcer les relations culturelles. Ce protocole d'entente reconnaît également les contributions faites par des personnes, des entreprises et des organismes créateurs au mieux-être économique et social des collectivités. De plus amples renseignements peuvent être obtenus à l'adresse suivante : <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/nouvelles/communiqu.2010.07.1181.html>.

De façon similaire, le gouvernement de la Saskatchewan, le gouvernement du Canada et la République de Namibie ont conclu un protocole d'entente en vue de travailler ensemble à la consolidation d'un gouvernement démocratique en Namibie et d'échanger des connaissances et des expériences concernant l'administration publique. Ce protocole d'entente favorise l'échange d'expertise dans trois principaux domaines de l'administration publique : la gestion financière, les structures et les processus d'une puissance exécutive, et les ressources humaines. Il permet également aux partenaires d'examiner les domaines présentant un intérêt commun et de trouver des façons de travailler ensemble pour en assurer la promotion. Ces domaines d'intérêt peuvent inclure la culture ou d'autres domaines affichant des responsabilités semblables. La Saskatchewan compte également une autre entente de longue date avec l'Ukraine, à savoir le Saskatchewan-Ukraine Memorandum of Cooperation, qui établit un cadre en vue de renforcer les liens culturels et qui aide à examiner les possibilités de partenariats économiques et en matière d'éducation et à améliorer les capacités à cet égard. La Saskatchewan, par l'entremise de ses organismes SaskFilm, SaskMusic et le Saskatchewan Craft Council [Conseil de l'artisanat], dirige également régulièrement des missions commerciales sur les marchés internationaux, tels que les États-Unis, l'Europe et l'Asie, auxquelles participent respectivement des cinéastes, des musiciens et des artistes. La province offre également aux artistes de modestes subventions de voyage par l'entremise du Saskatchewan Arts Board et gère, grâce à SaskFilm, des programmes de voyage et de marketing à l'intention des cinéastes pour permettre à ces derniers de pénétrer le marché du film à l'étranger. SaskFilm participe également à la coproduction de films.

Finalement, le gouvernement de l'Ontario, par l'entremise du Ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport, appuie un certain nombre d'initiatives visant à promouvoir la coopération internationale dans le domaine de la culture. Le Ministère a :

- Échangé régulièrement des renseignements et une expertise avec des organismes internationaux en accueillant des délégations (p. ex. la Zhejiang Association for Science and Technology et le Scottish Cabinet Secretary for Culture and External Affairs)

- Formé des relations de travail formelles avec des organisations internationales pour promouvoir des échanges culturels mutuellement bénéfiques. Par exemple, son agence, le Musée royal de l'Ontario a :

- * Signé des Protocoles d'entente avec plusieurs musées Chinois importants (par ex. Musée de Shanghai, Musée du Palais de la Cité interdite) et explore présentement les opportunités de partager avec eux certaines collections

- * Présenté des expositions internationales à grand succès soutenues par des gouvernements internationaux, incluant la Chine (Trésors d'une civilisation perdue, 2002, L'empereur guerrier de Chine et son armée de terre cuite, 2010) et Israël (Manuscrits de la mer Morte, 2009-10).

- Par l'entremise de son agence, le Conseil des Arts de l'Ontario, offre :

- * le programme Résidences nationales et internationales en vue de favoriser le perfectionnement professionnel et l'échange de points de vue artistiques entre les artistes et les collectivités du Canada et d'ailleurs dans le monde

- * le programme Tournées nationales et internationales pour venir en aide aux artistes et aux organismes artistiques professionnels voulant faire des tournées de spectacles, d'expositions et d'activités artistiques qui donnent aux auditoires canadiens et étrangers un accès permanent aux artistes professionnels de l'Ontario et à leurs œuvres

- Par l'entremise de son agence, la Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario, offre le Fonds pour l'exportation afin d'aider les entreprises de l'industrie créative à accéder aux marchés mondiaux, à établir des partenariats avec des intervenants internationaux et à attirer des investissements de l'étranger.

2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)
de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Ministère de la Culture de l'Alberta

Ministère des Collectivités, du Sport et du Développement culturel
de la Colombie-Britannique

Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport du Nouveau-
Brunswick

Ministère du Tourisme, des Parcs, de la Culture et du Sport de la
Saskatchewan

Ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport de l'Ontario

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer
la mise en œuvre?

(montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable



Cette section a pour but de rendre compte des mesures destinées à intégrer la culture en tant qu'élément stratégique dans les politiques de développement et les programmes d'assistance à tous les niveaux (local, national, régional et international) et d'indiquer la manière dont elles sont reliées aux objectifs de développement humain, notamment la réduction de la pauvreté.

Il est entendu que les politiques de développement durable doivent être formulées, adoptées et mises en œuvre avec les autorités compétentes en charge de l'économie, de l'environnement, des affaires sociales et de la culture. Les mesures dont il faut rendre compte dans cette section doivent prendre en compte cette interdépendance.

Pour toute information complémentaire sur les types de mesures dont il faut rendre compte, veuillez vous référer aux [directives opérationnelles adoptées dans le cadre de l'article 13](#), Intégration de la culture dans le développement durable.

Outre ces mesures, les Parties doivent indiquer, le cas échéant, quels indicateurs ont été adoptés dans leur pays pour évaluer le rôle et l'impact de la culture dans les programmes et les politiques de développement durable.

2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable ?

Politique / mesure 1

Nom de la politique / mesure

Initiatives et programmes qui soutiennent le recours à la culture pour pallier à des problèmes socioéconomiques et promouvoir la pleine participation à la société

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> gouvernance participative de la culture ?	<input checked="" type="checkbox"/> coopération interministérielle	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> renforcement du potentiel économique des industries culturelles	<input checked="" type="checkbox"/> sensibilisation de la dimension culturelle du développement	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> favoriser les sociétés créatives et inclusives	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des capacités des acteurs du développement	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> favoriser la créativité contemporaine et la production des expressions culturelles	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des institutions pour les industries culturelles viables	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> accès équitable à la vie culturelle et à des expressions diverses	<input type="checkbox"/> investissements financiers à long terme	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> connaissance accrue de la diversité et de ses expressions	<input type="checkbox"/> élaboration de cadres juridiques	<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input checked="" type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> développement des compétences/formation	<input checked="" type="checkbox"/> les peuples autochtones
<input type="checkbox"/> Recours à la culture pour pallier	<input checked="" type="checkbox"/> développement des partenariats/réseaux	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)
	<input checked="" type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	
	<input type="checkbox"/> élaboration d'indicateurs/collecte de données	
	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

Le gouvernement du Canada a participé à un certain nombre d'initiatives visant à mettre en avant les avantages sociaux et économiques des expressions culturelles.

Le gouvernement du Canada a notamment participé à des initiatives internationales visant principalement l'échange de pratiques exemplaires et le soutien d'activités favorisant l'expansion de réseaux. Une grande partie des efforts déployés ont trait aux travaux réalisés par le Canada afin de promouvoir les objectifs de la Convention dans d'autres forums internationaux – y compris l'article 14 (Coopération pour le développement).

À l'échelle nationale, le gouvernement a appuyé des initiatives communautaires mises sur pied dans le but de renforcer les collectivités par les arts et la culture.

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

COOPÉRATION INTERNATIONALE

De 2005 à 2009, le gouvernement du Canada a encouragé le dialogue sur ces aspects de la politique culturelle à l'échelle internationale alors qu'il assumait le rôle de président du Comité interaméricain de la culture de l'Organisation des États américains (OEA).

Au cours de cette période, le gouvernement du Canada a dirigé la mise en œuvre du plan d'action 2007-2009 du Comité qui établissait un

2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable ?

cadre stratégique pour accroître la coopération culturelle dans les Amériques. Le plan d'action mettait principalement l'accent sur la promotion de la prospérité et de la croissance économique dans les Amériques par l'entremise des industries culturelles, de même que sur la réduction de la violence perpétrée par les bandes de rue en faisant participer les jeunes vulnérables aux arts et à la culture.

En vue de soutenir la mise en œuvre de ces mesures, le gouvernement du Canada a organisé à Toronto le Forum de jeunes sur les politiques relatives aux arts : Ignite les Amériques, qui a eu lieu du 15 au 21 septembre 2008. Cet événement a été organisé et planifié de concert avec l'OEA et les jeunes chefs de file du domaine des arts du Brésil, du Canada, de la Colombie, de la Jamaïque et des États-Unis d'Amérique. Deux jeunes de chacun des 34 États membres de l'OEA, qui possédaient de l'expérience de l'utilisation des arts et de la culture afin de favoriser la participation des jeunes vulnérables au sein de leur collectivité, ont été invités à y participer. Au total, 54 jeunes de 31 États membres de l'OEA ont été sélectionnés pour prendre part à l'événement.

Les participants au forum Ignite les Amériques, de même que les dirigeants des industries culturelles et les représentants des États membres de l'OEA ont échangé leurs expériences en ce qui concerne l'utilisation des arts et des expressions culturelles comme outils pour favoriser l'inclusion sociale et la croissance économique des jeunes marginalisés et désengagés socialement. Ils ont élaboré une trousse d'information pratique dont le but est de renforcer la capacité des jeunes à créer des entreprises culturelles durables et prospères.

Les conclusions tirées lors de ce sommet ont été présentées par des représentants des jeunes lors de la Quatrième Réunion interaméricaine des ministres et hauts fonctionnaires chargés de la culture qui a eu lieu les 20 et 21 novembre 2008 à Bridgetown, à la Barbade. Ces conclusions peuvent être consultées en ligne à l'adresse suivante : <http://portal.oas.org/Default.aspx?tabid=1416&language=en-US>.

Au cours de cette période, le gouvernement du Canada a également pris part à des échanges bilatéraux sur la façon dont la culture peut être utilisée comme outil pour réduire la criminalité et la violence et promouvoir la santé et les collectivités durables. Par exemple, en février 2007, le gouvernement du Canada a participé à un atelier organisé par le ministère de la Culture d'El Salvador sur la façon dont les arts et la culture peuvent être utilisés pour réduire et prévenir la violence, en particulier celle perpétrée par les bandes de jeunes. Un représentant du gouvernement du Canada a échangé les points de vue du Canada sur ces questions avec des représentants de diverses régions de l'Amérique centrale, ainsi que du Brésil et de la Colombie.

PROGRAMMES NATIONAUX

À l'échelle nationale, les programmes culturels fédéraux favorisent directement une évolution sociale et économique favorable.

Par exemple, le gouvernement du Canada investit dans les organismes qui veillent à ce que les jeunes autochtones âgés de 10 à 24 ans aient accès à des activités à caractère culturel en milieu urbain. Accroître la sensibilisation et les connaissances culturelles constitue un élément clé. À ce titre, les investissements réalisés aident à promouvoir l'établissement de collectivités autochtones dynamiques au Canada.

Le programme Connexions culturelles pour la jeunesse autochtone (CCJA) d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada soutient les activités communautaires à caractère culturel dirigées par des jeunes qui permettent aux jeunes autochtones de mieux comprendre leur culture, de développer leur estime de soi, d'acquérir de l'assurance et de renforcer leur identité culturelle, et qui incitent ces jeunes à faire des choix de vie positifs et à participer à la société canadienne. Le programme CCJA finance près de 250 projets dans 150 collectivités urbaines de partout au Canada, joignant ainsi 63 000 jeunes autochtones.

De plus amples renseignements sur le programme CCJA peuvent être obtenus à l'adresse suivante : <http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1333030576029/1333030620605>.

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)
de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Ministère du Patrimoine canadien

Ministère des Affaires autochtones et du Développement du Nord

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer
la mise en œuvre?

(montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable ?

Page 33

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

? Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact?

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable ?

Politique / mesure 2

Nom de la politique / mesure

Agenda 21 de la culture du Québec

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> gouvernance participative de la culture ?	<input checked="" type="checkbox"/> coopération interministérielle	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> renforcement du potentiel économique des industries culturelles	<input checked="" type="checkbox"/> sensibilisation de la dimension culturelle du développement	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> favoriser les sociétés créatives et inclusives	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des capacités des acteurs du développement	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> favoriser la créativité contemporaine et la production des expressions culturelles	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des institutions pour les industries culturelles viables	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> accès équitable à la vie culturelle et à des expressions diverses	<input type="checkbox"/> investissements financiers à long terme	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input checked="" type="checkbox"/> connaissance accrue de la diversité et de ses expressions	<input type="checkbox"/> élaboration de cadres juridiques	<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> développement des compétences/formation	<input checked="" type="checkbox"/> les peuples autochtones
	<input checked="" type="checkbox"/> développement des partenariats/réseaux	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)
	<input checked="" type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	
	<input type="checkbox"/> élaboration d'indicateurs/collecte de données	
	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

Le gouvernement du Québec a répondu à l'engagement d' « intégrer la culture dans leurs politiques de développement, à tous les niveaux, en vue de créer des conditions propices au développement durable » via l'élaboration d'un Agenda 21 de la culture du Québec. Cet Agenda prend la forme d'un cadre de référence qui établit les principes et les objectifs à poursuivre pour que la culture soit une composante transversale majeure du développement durable intégrée à ses dimensions sociale, économique et environnementale.

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

Préalablement à son adoption, l'Agenda 21 de la culture du Québec a fait l'objet d'un important processus consultatif, tant interministériel qu'avec la société civile, qui a contribué activement à son élaboration. L'Agenda 21 a été adopté par le Conseil des ministres du gouvernement du Québec en novembre 2011.

Le texte de l'Agenda 21 fait référence aux principes de développement durable contenus dans la Loi sur le développement durable du Québec et avance trois nouveaux principes à prendre en compte pour l'atteinte d'un développement durable : préservation de la diversité culturelle, utilisation durable des ressources culturelles, ainsi que créativité et innovation. Enfin, il définit 21 objectifs à poursuivre qui visent à envisager l'action culturelle dans une perspective de durabilité et à assurer la complémentarité et le soutien mutuel entre culture et société, entre culture et économie, et entre culture, territoire et environnement.

La mise en œuvre de l'Agenda 21 de la culture du Québec repose sur trois éléments :

2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable ?

• Un chantier « culture » auquel sont soumis tous les ministères et organismes du gouvernement du Québec et avec lequel ce dernier s'assure que l'ensemble de son administration publique intègre la culture dans ses politiques.

• La mise en place d'une charte d'engagement encourageant la réalisation de projets sur une base volontaire, à laquelle peuvent adhérer les personnes physiques à titre individuel, mais aussi les organismes de la société civile et les entreprises privées ainsi que les organismes gouvernementaux et territoriaux. Une plateforme de communication et d'échanges sera également créée afin de promouvoir la démarche, de valoriser les bonnes pratiques et de constituer un réseau élargi favorisant les collaborations et les partenariats.

• La participation du Québec aux forums internationaux pour faire reconnaître l'importance et le rôle de la culture dans les dimensions du développement durable.

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)
de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition
féminine (MCCCF)

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer
la mise en œuvre?

(montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

? Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact?

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable ?

Politique / mesure 3

Nom de la politique / mesure

La fierté de la Saskatchewan

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input type="checkbox"/> gouvernance participative de la culture ?	<input checked="" type="checkbox"/> coopération interministérielle	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> renforcement du potentiel économique des industries culturelles	<input checked="" type="checkbox"/> sensibilisation de la dimension culturelle du développement	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> favoriser les sociétés créatives et inclusives	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des capacités des acteurs du développement	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> favoriser la créativité contemporaine et la production des expressions culturelles	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des institutions pour les industries culturelles viables	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> accès équitable à la vie culturelle et à des expressions diverses	<input checked="" type="checkbox"/> investissements financiers à long terme	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> connaissance accrue de la diversité et de ses expressions	<input type="checkbox"/> élaboration de cadres juridiques	<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> développement des compétences/formation	<input checked="" type="checkbox"/> les peuples autochtones
	<input checked="" type="checkbox"/> développement des partenariats/réseaux	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)
	<input checked="" type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	
	<input checked="" type="checkbox"/> élaboration d'indicateurs/collecte de données	
	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

La fierté de la Saskatchewan : une politique où la culture, la communauté et le commerce se réunissent est un plan adopté en 2010 qui favorise la collaboration pour l'atteinte de buts communs, qui oriente la prise de décisions et qui reconnaît que la culture est au cœur même de cette magnifique province qu'est la Saskatchewan. Ce plan établit la culture comme un élément important de la priorité du gouvernement qui consiste à améliorer la qualité de vie, à susciter la fierté et à assurer la croissance économique.

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

La fierté de la Saskatchewan établit :

- une vision à long terme qui met l'accent sur les avantages sociaux et économiques de la culture;
- des principes pour guider les actions collectives de la province;
- des objectifs qui permettront de favoriser collectivement l'excellence artistique, l'expression créatrice, l'intendance partagée, l'accessibilité, l'engagement, la capacité communautaire et la viabilité commerciale;
- des résultats pour évaluer les progrès réalisés.

La fierté de la Saskatchewan donne suite à un débat sur la politique culturelle qui dure depuis plus de 25 ans et est fondée sur un dialogue et des recherches approfondis, dont les résultats sont résumés à l'adresse suivante : <http://www.tpcs.gov.sk.ca/Research-Dialogue>.

Pour mettre en oeuvre cette politique, le ministère du Tourisme, des Parcs, de la Culture et du Sport veillera, entre autres, à collaborer avec les organisations et les collectivités afin que la politique soit utilisée comme outil de planification; à chercher des pratiques exemplaires

2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable ?

pour renforcer le secteur; à élaborer des indicateurs de résultats pour évaluer les progrès réalisés et rendre compte des cas de réussite; à travailler avec les autres ministères afin de mettre en œuvre la politique au sein du gouvernement.

Pour relever le défi que représente la mise en œuvre de La fierté de la Saskatchewan, une collaboration entre toutes les personnes ayant un rôle à jouer dans le secteur culturel est essentielle. Cette approche coopérative pour l'atteinte de buts communs crée une synergie qui aide à renforcer ce secteur.

La fierté de la Saskatchewan peut être consultée à l'adresse suivante : <http://www.tpcs.gov.sk.ca/La-fierté-de-la-Saskatchewan>.

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)
de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Ministère du Tourisme, des Parcs, de la Culture et du Sport de la Saskatchewan

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer
la mise en œuvre?

(montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

? Local Régional National International


L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact?

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

2.4 Protéger les expressions culturelles menacées

Cette section a pour but de rendre compte des politiques publiques, mesures et actions prises par les Parties pour protéger les expressions culturelles qui sont déclarées soumises à une menace. Cela n'est le cas que si une Partie a identifié au préalable une situation spéciale  au titre de [l'article 8.2](#) de la Convention.

Pour toute information complémentaire sur les types de mesures dont il faut rendre compte, veuillez vous reporter aux directives opérationnelles adoptées dans le cadre des [articles 8](#) et [17](#) sur les mesures pour protéger les expressions culturelles soumises à une menace ou qui nécessitent une sauvegarde urgente.

2.4 Protéger les expressions culturelles menacées

Avez-vous identifié une situation spéciale au titre de [l'article 8.2](#) de la Convention ?

Non Oui

Si non, veuillez passer à la section 3.

Si oui, cette situation spéciale pourrait-elle faire l'objet d'une action dans le cadre d'autres Conventions de l'UNESCO (par exemple, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003)?

Non Oui

Si oui, veuillez passer à la section 3.

Si non, veuillez répondre aux questions ci-dessous.

Situation spéciale **1**

Nom de l'expression culturelle

Veuillez identifier la menace ou le danger qui pèse sur l'expression culturelle et la source de la menace en utilisant, notamment, des données factuelles

Veuillez déterminer la vulnérabilité et l'importance de l'expression culturelle menacée

Veuillez déterminer la nature des conséquences sur l'expression culturelle de la menace ou du danger en mettant en évidence les conséquences culturelles

Veuillez exposer les interventions prises ou celles proposées pour remédier à la situation spéciale, en vous référant aux questions clé (a) à (d) énoncées dans l'introduction à la section 2:

Mesures
d'urgence et à
court terme

Stratégies à
long terme

Est-ce que votre pays a fourni une assistance à d'autres Parties, de nature technique ou financière, pour remédier à une situation spéciale diagnostiquée au sens de l'article 8 de la Convention ?


Non Oui

Si oui, veuillez donner des informations sur cette assistance:

3. Sensibilisation et participation de la société civile

(environ 1500 mots)

Page 40

Les Parties ont reconnu le rôle fondamental de la société civile  pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et se sont engagées à favoriser sa participation active aux activités destinées à réaliser les objectifs de la Convention.

Cette section a pour but de rendre compte des de ce que font les Parties pour impliquer la société civile dans leurs activités et sur les ressources qu'elles mettent en œuvre pour assurer sa participation, ainsi que sur les résultats obtenus.

Elle est également conçue afin d'inciter la société civile à rendre compte des activités entreprises pour mettre en œuvre la Convention, selon leurs rôles et responsabilités décrits à [l'article 11 de la Convention](#) et ses [directives opérationnelles](#).

3. Sensibilisation et participation de la société civile

3.1. Parties

Les Parties doivent fournir des informations sur les mesures qu'elles ont prises pour impliquer la société civile dans les activités visant à :

- promouvoir les objectifs de la Convention grâce à des campagnes de sensibilisation et autres activités

Depuis qu'il a ratifié la Convention en 2005, le gouvernement du Canada a fait la promotion des objectifs de la Convention par l'entremise de nombreux communiqués de presse, de discours officiels et du site Internet du ministère du Patrimoine canadien. Surtout, il a pris soin d'engager la population canadienne à toutes les étapes de la rédaction, de la ratification et de la mise en oeuvre de la Convention, notamment en rencontrant périodiquement des représentants de la société civile et en s'assurant qu'ils puissent participer aux forums internationaux pertinents. Par exemple, le Canada a invité des représentants de la société civile canadienne à chacune des réunions ministérielles du Réseau international sur la politique culturelle.

- collecter des données et recenser les activités destinées à partager et à échanger des informations sur les mesures visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire et au niveau international

Le gouvernement du Canada a entrepris plusieurs initiatives pour collecter et échanger des données et recenser des informations sur les mesures visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles. Une des plus importantes fut le Forum international sur l'économie créative organisé en 2008. Ce Forum a réuni quelque 200 économistes, dirigeants d'entreprises et penseurs de renommée nationale et internationale pendant deux jours autour de quelque 35 présentations, chacune permettant d'approfondir plusieurs enjeux d'importance pour la pérennité de la diversité des expressions culturelles et d'échanger de meilleures pratiques. Les participants se sont par exemple penchés sur l'évolution de la consommation culturelle et des modèles d'affaires dans les domaines artistiques et culturels. Le Forum fut aussi l'occasion du lancement d'une étude du Conférence Board, financée par Patrimoine canadien, permettant de mieux comprendre la valeur de la culture comme pierre angulaire de l'économie créative et facteur de rendement économique dans tous les secteurs. L'étude et le compte-rendu du Forum peuvent être consultés à : http://www.conferenceboard.ca/topics/education/symposia/creative_economy_fr.aspx

- élaborer des politiques culturelles en prévoyant des lieux où leurs idées peuvent être entendues et débattues

Le gouvernement et les institutions fédérales aménagent régulièrement des espaces où les idées de la société civile peuvent être entendues et débattues. Par exemple, le gouvernement a organisé en 2009 des consultations nationales sur le droit d'auteur visant à donner aux Canadiens de tout le pays l'occasion d'exprimer leur opinion sur la façon dont le gouvernement devrait aborder la modernisation des lois sur le droit d'auteur dans un contexte de plus en plus axé sur le numérique. Les Canadiens ont pu participer à cette consultation de différentes façons, y compris un groupe de discussion et un centre de soumission en ligne qui ont permis de recueillir respectivement plus de 2500 commentaires et de 8000 mémoires. Neuf tables rondes rassemblant plus de 100 participants ont été tenues à travers le pays, l'objectif étant d'obtenir le point de vue des experts et des organisations. Par ailleurs, les délibérations de deux assemblées publiques diffusées en direct sur le Web ont permis à près de 800 Canadiens de tout le pays de participer à la conversation en personne et à l'aide d'Internet. Suite à cette consultation, un projet de loi intitulé Loi sur la modernisation du droit d'auteur a été introduit à la Chambre des communes. Les archives de ces consultations sont conservées en ligne à l'adresse suivante : www.consultationdroitdauteur.gc.ca.

3. Sensibilisation et participation de la société civile

La participation de la société civile dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et des mesures culturelles est aussi une caractéristique importante du modèle de gouvernance canadien. Le Conseil des Arts du Canada, par exemple, fait appel à environ 750 pairs évaluateurs chaque année pour l'attribution de ses subventions. Ces évaluateurs font partie de 120 comités ou jurys pour traiter environ 15 000 demandes de subventions ou mises en candidature et accorder environ 6 000 subventions et prix. Dans le choix des personnes appelées à participer à son processus d'évaluation, le Conseil recherche des gens qui ont l'expérience, les connaissances et l'ouverture d'esprit nécessaires pour faire une évaluation juste et compétente du mérite comparatif de chaque demande ou candidature à une subvention ou à un prix. Ces personnes sont respectées au sein de leur communauté artistique ou académique. Leur expérience et compétences sont directement reliées aux critères d'évaluation du programme ou du prix, ainsi qu'aux types de demandes ou de candidatures présentées à chaque concours.

Les provinces et les territoires canadiens font aussi une large place à la société civile dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs mesures culturelles. Au Québec, le MCCCCF, le CALQ et la SODEC associent également les milieux culturels dans l'application et l'actualisation de leurs programmes. Le MCCCCF mène divers processus de consultations auprès de la société civile en matière d'élaboration et d'évaluation de ses politiques et mesures culturelles. L'attribution par le CALQ de bourses aux artistes professionnels et de soutiens aux organismes professionnels repose sur un processus d'évaluation par les pairs. De même, des organismes consultatifs composés de membres de la société civile et des commissions consultatives conseillent la SODEC dans leurs domaines de compétences respectives. Finalement, des consultations ont lieu sur des sujets précis. À titre d'exemple, le CALQ et la SODEC ont consulté leurs clientèles afin de proposer des scénarios d'action en regard de la mise en marché des arts et des produits culturels dans l'univers numérique.

Autre exemple, le ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport de l'Ontario encourage et soutient la planification culturelle par les municipalités et les collectivités autochtones de la province en leur offrant des ressources, des outils et des services de consultation. La planification culturelle nécessite un engagement important de la part de la collectivité en vue de déterminer les ressources culturelles locales et d'élaborer des plans qui permettront de consolider ces ressources et d'exploiter leur plein potentiel afin de répondre aux priorités établies, telles que l'amélioration de la vitalité culturelle, le développement économique, le tourisme, la création d'emplois et la planification de la croissance. L'Ontario a été reconnu comme le chef de file mondial en ce qui a trait à la planification culturelle municipale (Plan Canada, été 2010, vol. 50, no 2, p. 18).

Au cours des mois de septembre et d'octobre 2010, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a entrepris un processus dans le but d'obtenir les conseils et de connaître l'opinion du secteur des arts et de la culture concernant les montants investis pour soutenir et favoriser les activités culturelles et artistiques en Nouvelle-Écosse et le rôle joué par le gouvernement à cet égard. Ce processus de consultation avait également pour but de recueillir des commentaires sur la gouvernance et les principes qui guideraient les investissements publics dans ce domaine. Au total, 972 personnes ont participé à la consultation sur les arts et la culture de la Nouvelle-Écosse. Les participants ont formulé des commentaires concernant le rôle actuel du gouvernement dans le domaine des arts et de la culture, le rôle qu'il devrait jouer à cet égard d'ici cinq ans et la relation qui existe entre ce secteur et le gouvernement. Un résumé de ces consultations peut être obtenu à l'adresse suivante : <http://gov.ns.ca/tch/pubs/Consultation-Executive-Summary.pdf>.

- mettre en œuvre les directives opérationnelles



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

3. Sensibilisation et participation de la société civile

Page 43

- autre

3. Sensibilisation et participation de la société civile

3.2. Société civile

La société civile peut fournir des informations sur les activités qu'elle mène, notamment:

- promouvoir les objectifs et principes de la Convention sur son territoire et dans les forums internationaux

TOUS LES TEXTES DE CETTE SECTION ONT ÉTÉ FOURNIS PAR LA COALITION POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE (voir Section 1.g) pour plus de renseignements).

La Coalition est le forum national de concertation entre les grandes associations de professionnels du milieu culturel sur les enjeux de la Convention. Elle est la seule des 43 coalitions membres de la Fédération internationale à se consacrer à temps plein à la promotion de la Convention. Le directeur général de la Coalition, qui agit également comme secrétaire général de la Fédération, effectue plusieurs missions internationales chaque année pour promouvoir la Convention lors de rencontres de la société civile et d'organisations gouvernementales telle que l'Organisation des États Américains, le Commonwealth ou la Francophonie.

La Coalition concentre aujourd'hui ses efforts de communication à rejoindre de nouveaux publics. Une campagne de recrutement de membres associés a été lancée en vue de mobiliser un plus large public.

Les nouveaux outils de communication que développe la Coalition présentent des exemples concrets afin d'illustrer en quoi la Convention peut faire une différence. Le site Web accorde une place de plus en plus importante aux politiques culturelles sans lesquelles il ne peut y avoir de véritable protection et promotion de la diversité des expressions culturelles.

- promouvoir la ratification de la Convention et sa mise en oeuvre par les gouvernements

Le mouvement international des coalitions a joué, et continue de jouer, un rôle déterminant pour la ratification de la Convention. En cohérence avec ses valeurs, la Coalition communique dans les trois langues officielles de la Fédération (français, anglais espagnol) en plus de traduire son bulletin d'information en arabe et en mandarin afin de faire connaître la Convention dans des régions sous-représentées. La Coalition cherche en permanence à rejoindre de nouveaux interlocuteurs de la société civile susceptibles de se mobiliser (des missions en Turquie, au Japon, au Bangladesh, dans les Caraïbes étant des exemples récents).

- faire entendre les préoccupations des citoyens, des associations et des entreprises aux autorités publiques

La Coalition représente 34 associations nationales regroupant 180 000 créateurs et 2 200 entreprises culturelles. Elle est leur porte-parole sur la nécessité pour les gouvernements de préserver leur capacité d'adopter des politiques favorables à l'expression de nos propres expressions culturelles et à l'accès à une véritable diversité de choix. La Coalition a présenté ses positions sur la nécessité d'une exemption culturelle dans l'accord de libre-échange Canada-Union européenne devant les parlementaires canadiens. Les membres de la Coalition ont également rencontré les négociateurs en chef du Canada et du Québec.

- contribuer à améliorer la transparence et la responsabilité en matière de gouvernance culturelle

3. Sensibilisation et participation de la société civile

La préparation des rapports périodiques est une occasion de dialogue renouvelé entre un État Partie et les acteurs de la société civile qui s'étaient mobilisés en faveur de la Convention. La Coalition a donc pris l'initiative d'encourager les coalitions membres de la Fédération internationale à intervenir activement dans la préparation des rapports périodiques nationaux ainsi que par le biais des rapports sectoriels des ONG internationales.

Par ailleurs, la Coalition a été invitée à quelques reprises à présenter devant des auditoires canadiens et étrangers le modèle de gouvernance de la culture au Canada qui a contribué aux succès de nos créateurs et industries culturelles.

- surveiller la mise en œuvre des politiques et des programmes dans le cadre des mesures destinées à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles

La Coalition veille au respect des engagements pris par le gouvernement canadien qui a été un des plus ardents promoteurs de la Convention et le premier à la ratifier. Cela se traduit par un suivi très attentif des négociations des accords commerciaux afin de s'assurer qu'il y a bel et bien une exemption culturelle étant donné la nature particulière des biens et services culturels.

- autre

La Coalition joue un rôle de coordination entre les 43 coalitions nationales aux contextes très différents. Près des deux tiers des coalitions sont dans des pays en développement d'Afrique et d'Amérique latine. Cet échange d'information favorise le développement de positions communes, permettant à la Fédération de participer activement aux travaux des organes de la Convention.

La Coalition s'emploie également à développer la coopération Nord-Sud afin de renforcer la capacité de toutes les coalitions à contribuer à la mise en œuvre de la Convention. Cela s'est traduit par une assistance technique dans la préparation des demandes au FIDC ainsi que l'accès à des sources de financement complémentaires. Cela se traduit également par la mise à disposition des coalitions de moyens de communication utiles à la promotion de la Convention, comme par exemple une page web leur étant consacrée sur le site de la Fédération.

La société civile souhaiterait peut être également partager des informations concernant:

- les activités prévues pour les quatre prochaines années afin de mettre en œuvre la Convention

La mise en œuvre de la Convention passe par le renforcement des politiques et mesures culturelles. Il importe d'en faire le bilan comme base du plan d'action pour l'avenir. Dans ce but, nous chercherons à renforcer notre collaboration avec les milieux universitaires et à appuyer les efforts de l'Institut de la statistique de l'UNESCO et autres agences en vue de mesurer l'évolution de la diversité des expressions culturelles.

La Coalition poursuivra son effort de promotion de la Convention par des exemples concrets et éloquentes de sa mise en œuvre. Nous allons également poursuivre la concertation entre acteurs de la société civile dans les pays en négociation d'un accord commercial avec le Canada. Enfin, nous allons encourager les organes de la Convention à se concentrer davantage sur les questions soulevées par la mise en œuvre en y associant la société civile encore plus activement.

- les principaux défis rencontrés ou anticipés et les solutions adoptées ou envisagées pour y remédier



3. Sensibilisation et participation de la société civile

La mise en œuvre de la Convention engage la responsabilité de plusieurs ministères du gouvernement national (immigration, coopération internationale, communautés culturelles, etc.), et pas seulement de la culture et des affaires étrangères. Il faudra établir un mécanisme de concertation.

Il faudra également réfléchir sur la façon d'engager la responsabilité des administrations provinciales et municipales, étant donné leur rôle important pour la culture et la priorité qu'elles accordent à la diversité. De la même façon, il faudra voir comment sensibiliser les grandes agences culturelles nationales qui ont pour mandat de soutenir l'expression de la diversité.

Au niveau international, les priorités de mise en œuvre de la Convention risquent d'être une source de division entre les pays du Nord intéressés aux enjeux culture-commerce et ceux du Sud en attente d'une aide au renforcement de leurs capacités et de l'accès aux marchés du Nord par leurs créateurs. Il serait souhaitable d'identifier un enjeu commun, d'actualité, susceptible de démontrer la très grande pertinence de la Convention, comme par exemple « Les défis et opportunités du numérique pour la diversité des expressions culturelles ».

Les moyens limités du FIDC est un autre défi qui risque de miner la crédibilité de la Convention. Il nous faudrait identifier des sources de financement complémentaires, les convier à une concertation avec l'UNESCO, en espérant les intéresser à appuyer la mise en œuvre de la Convention.

- Veuillez préciser quelles organisations de la société civile ont contribué à cette section du rapport:

4. Principaux résultats obtenus et défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention

(environ 1750 mots)

Les Parties et autres parties prenantes doivent partager les informations concernant:

a) les principaux résultats obtenus dans la mise en œuvre de la Convention :

Lorsque le Canada a ratifié la Convention en 2005, il mettait déjà en œuvre les principes qui y sont énoncés au moyen d'un large éventail de politiques et de programmes culturels mis en place dans différents ordres de gouvernement. Plusieurs éléments de cet environnement de politiques culturelles et les répercussions de ce dernier sont d'ailleurs décrits dans ce rapport. Depuis la ratification de la Convention, le Canada a continué à mettre en œuvre ces politiques et à s'assurer qu'elles tiennent compte du contexte actuel. La modernisation des programmes visant à les adapter à l'environnement numérique est une des mesures prises à cette fin par le gouvernement du Canada.

Le Canada a de plus joué un rôle actif sur la scène internationale pour assurer la promotion de la Convention et sa mise en application. Le Canada est notamment satisfait du travail mené par le Comité intergouvernemental, où il a été élu à deux reprises (2007-2013). Par l'entremise de cette organisation, le Canada a pu participer activement à l'élaboration des directives opérationnelles du Comité. Le Canada a également joué un rôle actif dans l'établissement et la gestion efficace du Fonds international pour la diversité culturelle, dans lequel le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont investi un total de 500 000 \$CA et 200 000 \$CA respectivement.

* Voir l'annexe 2 pour plus de renseignements sur les résultats obtenus et défis rencontrés par le gouvernement du Québec.

b) les principaux défis rencontrés ou anticipés :

Au moment de mettre en œuvre les objectifs et les principes de la Convention à l'échelle nationale, un des principaux défis affrontés par le gouvernement canadien a été de maintenir et d'accroître la diversité des expressions culturelles tout en s'adaptant aux changements d'un environnement qui évolue rapidement.

Les Canadiens comptent parmi les plus grands utilisateurs de médias numériques au monde. En fait, 96 % des ménages canadiens ont accès à une large bande et les Canadiens passent en général 59 heures par mois à naviguer sur Internet, ce qui n'inclut pas le nombre d'heures passées à consulter du contenu sur les téléphones intelligents et autres dispositifs numériques. Environ 48 % des Canadiens ont un compte Facebook, ce qui fait du Canada l'un des pays les plus branchés. Au cours des dernières années, l'utilisation de Twitter a augmenté au pays, tout comme celle des sites de réseautage, tels que LinkedIn. Le nombre de Canadiens qui utilisent les réseaux sociaux augmente chaque jour et l'utilisation qu'ils en font évolue tout aussi rapidement.

La popularité des plateformes numériques au Canada démontre que la transformation des modèles opérationnels des industries culturelles est particulièrement importante. Les relations traditionnelles entre les créateurs et les consommateurs se transforment. Les nouvelles technologies abolissent les frontières entre de nombreux médias et modes d'expression artistiques, renforçant en même temps la capacité de tous les Canadiens d'exprimer leur créativité entre eux et auprès du reste du monde. Le contexte culturel change également. Comme le monde entier est maintenant accessible d'un simple clic de souris, la concurrence pour ce qui est d'obtenir l'attention du public s'accroît de manière exponentielle, amplifiant ainsi les problèmes familiaux causés par notre proximité avec l'industrie du divertissement la plus puissante au monde et la nécessité de partager le marché avec cette industrie. Au Canada, les pressions concurrentielles s'intensifient en raison de la taille relativement petite de notre marché intérieur ainsi que de la dualité culturelle et linguistique de notre pays, ce qui peut rendre la production culturelle coûteuse et complexe.

Sur le plan international, le premier défi fut de contribuer à la promotion de la Convention pour assurer une ratification suffisante pour sa mise en œuvre. Un nombre élevé de ratifications provenant de plusieurs régions géographiques augmente en effet la légitimité du nouvel instrument et, ultimement, son efficacité.

Le second défi fut de participer à l'élaboration de directives opérationnelles claires et efficaces pour donner de solides assises à la Convention. Ce défi était particulièrement important à ce qui a trait au Fonds international pour la diversité culturelle, qui se devait d'être développé selon les plus normes les plus élevés en matière de gouvernance afin de gagner la confiance des futurs donateurs et de maximiser l'atteinte de ses objectifs centraux.

c) les solutions adoptées ou envisagées pour y remédier :

Le gouvernement du Canada a pris un certain nombre de mesures afin de moderniser les cadres des politiques et des programmes culturels de manière à les adapter à l'environnement numérique et d'inciter les créateurs et les industries culturelles à tirer profit des possibilités qu'offrent les technologies numériques. Voici certains exemples de travaux entrepris dans le portefeuille du Patrimoine

4. Principaux résultats obtenus et défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention

canadien :

- Lancement en 2010 du Fonds des médias du Canada afin de remplacer le Fonds canadien de télévision et le Fonds des nouveaux médias du Canada et d'adopter une approche plus moderne et plus efficace pour soutenir la production et la diffusion de contenu canadien, de même que sa distribution auprès de la population, et exploiter les nouvelles technologies afin d'accélérer la vitesse à laquelle le Canada est en mesure d'innover.
- Restructuration en 2009 du Fonds de la musique du Canada afin d'accroître la visibilité des œuvres musicales canadiennes sur les plateformes numériques et les marchés internationaux.
- Renouvellement en 2009 du Fonds du livre du Canada en accordant une importance particulière aux technologies numériques. Ce programme favorise la transition vers de nouveaux modèles opérationnels, de même que la production de livres dans des formats substitués, notamment les livres électroniques.

Bon nombre d'organisations du portefeuille du Patrimoine canadien ont également modifié considérablement leurs méthodes de travail afin d'exploiter les possibilités offertes par la multiplication des plates-formes.

L'Office national du film du Canada, par exemple, a pris de nombreuses mesures pour s'imposer comme chef de file dans la création et la diffusion de contenu numérique, dans les deux langues officielles. Au moyen de son site Internet et de ses applications mobiles, l'Office national du film s'assure par exemple de donner accès à plus de 2000 productions de sa collection partout au Canada, notamment dans les communautés mal desservies et éloignées ainsi que dans les communautés autochtones et de langue officielle en situation minoritaire. L'Office national du film repousse aussi les limites de la forme et du contenu en réalisant des projets conçus spécifiquement pour les médias interactifs et mobiles.

Sur le plan international, comme l'a démontré l'enquête réalisée récemment concernant l'article 21 de la Convention, le Canada s'est efforcé de promouvoir les objectifs de la Convention dans le cadre de plusieurs forums internationaux, ainsi que dans ses protocoles d'entente sur la coopération culturelle. Tous les accords bilatéraux/régionaux de commerce qui ont été conclus par le Canada depuis 2005 incluent également une référence aux principes et objectifs de la Convention et une clause d'exemption pour les industries culturelles qui vise à préserver le droit reconnu aux articles 5 et 6 de la Convention de mettre en œuvre des mesures pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles.

d) les prochaines étapes envisagées pour la mise en œuvre de la Convention dans les quatre années à venir ainsi que les activités prioritaires pour cette période :

Au cours des quatre prochaines années, les Parties vont faire face à de nombreux défis pour que la mise en œuvre de la Convention demeure dynamique et que cette dernière atteigne ses pleins effets sur la scène internationale. Parmi ces défis, signalons les suivants :

- Promouvoir le respect de la diversité des expressions culturelles, et des principes et objectifs de la Convention aux niveaux local, national et international;
- S'assurer de la pérennité du financement du FIDC et de l'amélioration continue de son efficacité, notamment par l'appui de projets produisant des effets durables;
- Maintenir active la réflexion au sujet de la Convention, que ce soit de la part des Parties, des milieux culturels ou des milieux académiques.

Informations sur la date et la signature

Date de préparation du rapport

2012/04/30

Nom du ou des responsable(s) désigné(s) officiellement pour signer le rapport

Titre	Prénom	Nom	Organisation	Rôle
Mme	Ruth	Bacon	Direction générale de la politique du droit d'auteur et du commerce international, Patrimoine Canadien	Directrice générale

(!) A compléter sur la copie imprimée

Date de la signature

Signature